



# Politique sur les langues officielles

Version originale approuvée : 11 mai, 2012	Policy No: 04-2
Version actuelle approuvée: 11 juin, 2024 (mises à jour administratives – 12 avril 2026)	Pages: 3
Date de la prochaine révision: juin 2027	

## 1. OBJECTIF

- 1.1 Cette politique de Cyclisme Canada (« CC ») vise à consigner l'engagement de CC à promouvoir et à utiliser les deux (2) langues officielles du Canada et à se conformer à l'esprit et à l'intention de la *Loi sur les langues officielles*.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 Cette politique de CC s'applique (1) aux services et aux activités offertes et organisées par CC, (2) aux Championnats canadiens de cyclisme et (3) aux événements internationaux organisés au Canada par l'entremise de CC.

## 3. DÉFINITIONS

- 3.1 Membre : les membres de CC sont les associations provinciales et territoriales reconnues par le conseil d'administration et qui ont rempli les obligations financières et administratives prescrites, comme indiqué dans les règlements administratifs de CC.
- 3.2 Langues officielles : l'anglais et le français.
- 3.3 Participant(e) : un(e) participant(e) est une personne physique, dont l'état est en règle auprès d'un membre, qui participe à l'un des sports cyclistes ou qui agit en tant qu'entraîneur(e), officiel(le), bénévole, membre du personnel de soutien ou membre d'un comité de CC ou d'un membre.

## 4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 4.1 CC reconnaît le français et l'anglais comme les deux (2) langues officielles du Canada et s'engage à promouvoir et à utiliser les deux langues officielles du Canada dans la prestation de ses services.
- 4.2 CC doit faire en sorte que les exigences en matière de langues officielles énoncées dans ses accords de contribution avec Sport Canada soient respectées, notamment :
  - fournir des communications, des annonces et des informations au public, y compris aux participants, concernant les programmes, les activités et les projets dans les deux langues officielles;

- offrir activement des services à ses membres, aux participants et au grand public dans les deux langues officielles;
- mettre à la disposition de ses membres, des participants et du grand public, dans les deux langues officielles, toutes les communications et tous les documents officiels relatifs aux programmes, aux activités et aux projets;
- encourager les membres des deux communautés de langue officielle à participer activement à la planification et à l'organisation de programmes, d'activités et de projets;
- organiser des programmes, des activités et des projets, le cas échéant, de manière à répondre aux besoins des deux communautés linguistiques.

4.3 Les politiques CC sont rédigées en anglais et le texte officiel en français en est une traduction. En cas de divergence d'interprétation d'une politique de CC, les versions anglaise et française font toutes deux autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

## 5. MODALITÉS

5.1 Les façons dont CC doit faire en sorte que le ce que le service au public soit disponible dans les deux langues officielles comprennent notamment les suivantes :

Communications écrites et verbales : CC doit répondre à toutes les formes de communication écrite et verbale dans la langue officielle d'origine. Toute personne doit pouvoir communiquer (par écrit ou oralement) avec le bureau de CC dans la langue officielle de son choix. Les communications écrites ou verbales destinées à des groupes de membres ou de participants doivent être fournies dans la langue officielle choisie par le groupe (si ce choix est connu) ou de manière bilingue. Bien que la majorité du fonctionnement interne de CC soit, pour des raisons pratiques et d'économie, en anglais, tout membre, participant ou autre membre du public qui demande des documents, des informations ou des explications en français doit les recevoir sous forme écrite ou orale.

Contenus promotionnels : CC doit publier simultanément dans les deux langues officielles toutes les versions finales du contenu promotionnel (par exemple, les affiches, brochures ou autres publications), des bulletins d'information, des communiqués de presse, qu'ils soient destinés aux membres ou aux participants, y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les organisateurs, ou le grand public. Toute autre publicité que CC fait diffuser (presse écrite, radio, vidéo) doit être produite dans la langue officielle appropriée pour le type de média et, si possible, dans les deux langues officielles.

Plateformes numériques et sites Web : toutes les informations et tous les services figurant sur les plateformes numériques et les sites Web de CC doivent être disponibles dans les deux langues officielles, de façon qu'un contenu équivalent soit disponible dans les deux langues officielles. Les plateformes numériques et le site Web de CC doivent être mis à jour simultanément dans les deux langues officielles. Toutefois, les utilisateurs doivent être conscients que certaines informations provenant de sources externes peuvent n'être disponibles que dans la langue dans laquelle elles ont été fournies.

Documents relatifs à la gouvernance : toutes les versions finales des documents relatifs à la gouvernance de CC destinés au public et aux membres doivent être disponibles simultanément dans les deux langues officielles, y compris les politiques, les rapports annuels, les règlements administratifs et les plans stratégiques.

Documents relatifs aux programmes et aux services : toutes les versions finales des documents relatifs aux programmes et services destinés aux membres et aux participants, y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles, doivent être disponibles simultanément dans les deux langues officielles. Cela comprend notamment les documents de sélection préparés par CC ainsi que d'autres documents relatifs à l'équipe nationale.

Fonctionnement de l'équipe nationale : la conception des vêtements, des équipements et des produits connexes de l'équipe nationale doit représenter les deux langues officielles. Les programmes de l'équipe nationale de CC doivent fonctionner de manière à créer un environnement dans lequel les athlètes francophones et anglophones se sentent à l'aise.

Contrats : Les contrats seront élaborés dans la langue officielle que choisit la personne ou l'entité engagée, sujet aux lois applicables.

Événements : tous les championnats canadiens de cyclisme et les événements internationaux organisés par CC doivent se conformer aux exigences linguistiques des accords de contribution de CC avec Sport Canada, y compris à l'exigence que les documents fournissant des informations administratives, événementielles ou techniques, l'affichage, ou toute annonce et tout événement soient présentés dans les deux langues officielles.

## **6. RÉVISION ET APPROBATION**

6.1 Responsable initial de la politique : Greg Mathieu

6.2 Responsables actuels de la politique : Denise Ramsden, Lara Check, Louizandre Dauphin, Mathieu Boucher